

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018 A 20H00

Présents : M-Christine PAILLOT, Auguste VOINOT, Michel HUGOT, Agnès CAILLET, Jean-Noël COTE, Valérie FLENET, Pascal GRABY, Gérard LAMBERT, Jean-Philippe PAUL

Absent : Gaël LACROIX

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

Avant d'ouvrir la séance, le Maire informe qu'un point de dernière minute a été ajouté à l'ordre du jour, il s'agit du SYNDICAT DES REEMETEURS DE TELEVISION.

1- VENTE DES SITES APPARTENANT AU SYNDICAT DES REEMETTEURS DE TELEVISION CHAMPAGNE sur LOUE – AIGLEPIERRE - PORT-LESNEY - MARNOZ

Le bail en cours arrivant à son terme, le Président du Syndicat a rencontré TDF en octobre, pour une revalorisation de loyer. Lors de cette rencontre, TDF a fait une contre-proposition à savoir une location à hauteur de 5 000€ annuel ou un rachat des terrains pour 60 000€.

Après négociation, TDF maintient sa proposition de location à 5 000€ et propose 70 000€ pour l'achat. Lors de la réunion du 12 décembre dernier, **le Syndicat** :

- Accepte l'offre de TDF de rachat des 4 terrains dont il est propriétaire pour la somme de 70 000€ TTC, TDF prenant en charge les frais de notaire et de géomètre.
- précise que les conditions d'accès aux différents sites devront faire l'objet d'accords spécifiques avec les communes et seront stipulées dans l'acte de vente.
- indique que la répartition du fruit de la vente et des restes de trésorerie se fera comme précisé dans la délibération prise en réunion syndicale le 12/12/2018. Par voie de conséquence, le Syndicat sera dissous à l'issue de la signature des actes notariés.

Pour Champagne, après débat, les membres du Conseil valident à l'unanimité la décision prise par le Syndicat, à savoir :

- L'offre de rachat de TDF pour la somme de 70 000€ (frais de notaire et géomètre inclus) des 4 sites
- La répartition de la vente revenant aux 4 sites établie de la façon suivante : 20% pour Champagne sur Loue et 15% pour Aiglepierre, 15% pour Port-Lesney et 15% pour Marnoz, complétée par le solde restant, à part égale, calculé au prorata du nombre d'habitants résidant dans les 9 communes.
- Les servitudes spécifiques à chaque commune pour l'accès aux terrains seront reprises dans l'acte de vente.

Les membres du conseil, après délibération valident à l'unanimité la décision du Syndicat et se prononcent sur les précisions requises à inscrire dans l'acte de vente :

Le propriétaire de la parcelle 95 ZC 93 s'engage à :

- Assurer, à ses frais, débroussaillage et entretien de cette parcelle et du chemin rural 95 ZC 94 en zone agricole, accédant à ladite parcelle,
- Prévenir et réparer toute dégradation éventuelle, constatée par lui-même ou par un tiers - en la personne du Maire ou d'un conseiller municipal - sur la parcelle 95 ZC 97, propriété privée communale sur laquelle le chemin rural est situé,
- Prévenir et réparer toute dégradation, due à leur intervention, sur les chemins ruraux 95 ZD 41 et 95 ZD 70 propriétés de l'AF.
- Prendre en compte que les chemins ruraux 95 ZC 94 - 95 ZD 41 et 95 ZD 70 ne sont pas déneigés, comme par le passé.

2- FINANCEMENT TRAVAUX DE REFECTION VOIRIE COMMUNALE

Pour un bon équilibre des comptes et mener à bien ces travaux, le recours à l'emprunt est la solution qui a été retenue. A cet effet, fin octobre, 4 organismes bancaires ont été sollicités pour contracter un emprunt à hauteur de 20 000 €. Il s'agit, respectivement de : Caisse d'Epargne ; Banque Populaire ; Crédit Mutuel et Crédit Agricole.

Après analyse et prise en compte des éléments comparatifs des différents établissements, les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décident de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole à hauteur de 20 000€ ; sur 5 ans ; au taux fixe de 0,70% ; sur une périodicité de remboursement à échéance trimestrielle, frais et commissions de 50€
- autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'état s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission par système informatique des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour notre collectivité, il s'agit principalement, des délibérations, des arrêtés et des actes budgétaires, qui pour devenir exécutoires, outre leur publication ou leur notification aux intéressés, doivent être transmis au préfet, représentant de l'Etat dans le département ou la région (ou au sous-préfet de l'arrondissement) pour contrôle de légalité.

Celui-ci, chargé du contrôle de légalité, vérifie la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le conseil doit se prononcer sur ce dispositif.

Après délibération, le conseil municipal :

1. Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, selon la nomenclature « Actes » de la Préfecture du JURA.
2. Décide de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du JURA, représentant de l'état.
3. Autorise le Maire à compléter et signer la convention et les documents afférents à ce dossier, pour la mise en place de ce dispositif.
4. Décide de choisir le fournisseur BL Echanges Sécurisés, (prestation déjà incluse dans la cotisation annuelle SIDEC)

4- ACTUALISATION TARIFS SALLE DES FETES ET CONVENTION 2019 :

TARIFS – CONVENTION ET REGLEMENT :

Le renouvellement des équipements de la salle des fêtes est désormais réalisé et répond aux attentes des utilisateurs. Leur mise en service a eu lieu dès le 1^{er} décembre 2018 et a donné satisfaction.

Depuis deux ans, la demande ayant progressé, nous nous devons d'offrir une prestation plus performante. Afin d'être en adéquation avec la prestation et la demande, nous devons ajuster les tarifs de location.

Intégrant déjà depuis 2017 le coût de l'énergie électrique, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 20€ sur l'ensemble des tarifs actuels ;

- A compter du **1^{er} janvier 2019**, les tarifs de location s'établissent respectivement de la façon suivante :

Habitants du village (<i>y compris résidence secondaire</i>)	115€	au lieu de 95€
Personnes extérieures	185€	au lieu de 165€
Location de la salle après une réunion	135€	au lieu de 115€
Forfait chauffage applicable du 1/10 au 30/04	20€	
Cauton Ménage	50€	
Cauton	200€	

Après délibération des éléments proposés, le conseil municipal accepte à l'unanimité

5- ONF – PROGRAMMATION DE L'ETAT DE L'ASSIETTE 2019 :

Pour l'année 2018/2019, conformément à l'aménagement forestier, l'ONF procédera à des coupes nécessaires sur la Forêt Communale de Champagne sur Loue, sur les parcelles 13 et 14.

Il s'agit de coupes d'amélioration, permettant d'éclaircir les peuplements trop denses et exploiter les arbres moins bien formés au profit des plus beaux arbres (favorisant la régénération naturelle)

Dans un deuxième temps, les arbres pourront être vendus en l'état en forêt, sur pied, ou bien être exploités et vendus façonnés, dont la date d'exploitation est fixée au 31/08/2020.

Après présentation du programme, coupe, exploitation, le conseil municipal donne pouvoir au Maire, à l'unanimité, pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

6.1 - PRESENTATION DU BILAN CAMPING :

- Compte-rendu de la réunion de la commission Camping qui a eu lieu mardi 11 décembre, avec le délégataire Julia SOULIE de D'Tente Evasion
- CA réalisé sur la saison du 01-05 au 30-10-2018 est en progression de 35% par rapport à la saison N-1
- D'Tente Evasion ne nous a pas soumis de nouvelle grille tarifaire pour 2019, les tarifs pratiqués en 2018 sont donc reconduits pour la saison.
- Demande du délégataire de réduire la durée d'ouverture du camping : **1^{er} mai au 15 septembre** (de la même manière qu'il peut l'augmenter, s'il le souhaite comme cela est prévu dans le contrat initial)
- Un avenant sera rédigé dans ce sens et joint au contrat initial.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents :

- la demande de modification de la durée d'ouverture du camping initialement prévue sur la saison, qui sera stipulée par avenant.
- donne son accord pour le prélèvement de la contribution au titre de la rémunération de 3% sur le chiffre d'affaires 2018

6.2- BILAN TELETHON :

Cette année, les 8 animateurs/chanteurs qui sont intervenus bénévolement en concert, lors de la soirée Téléthon du 8 décembre, sur la commune de Champagne sur Loue ont permis de récolter, au profit de l'AFM TELETHON, la somme de **326€** se répartissant de la façon suivante : **Dons : 160€** - **Recettes : 166€**

La séance est levée à 22h 15



 Le Maire
 Marie-Christine PAILLOT

